

Arrêté municipal NP2022_413

portant interdiction d'utiliser le terrain d'honneur de football du 03 octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant les travaux de regarnissage prévus par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** L'accès au terrain d'honneur de football de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE est interdit du 03 octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus.
- Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et punies par l'amende prévue pour les contraventions de première classe.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIALLE-VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur le Président du Football Club Vallons Le Pin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIALLE-VALLONS-DE-L'ERDRE ;
 - Monsieur le Président du Football Club Vallons Le Pin.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

